



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU LUNDI 20 FEVRIER 2017

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, CADARIO, LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. DELALANDRE, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. VANGELI, CHON, FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. ALLIX représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes DUBREUCQ, CHARET, M.M. CHOLLET, MAILLARD Pascal, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : Mme DUFFAULT, M.M. POUSSEL, DA SILVA, GADOT, OLLAR, MAILLARD Gaston, Mmes FONTENAILLE, GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes SAGOT, ROBBE, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↳ D'accueillir et d'installer au sein du Conseil Syndical du SIRMOTOM Madame Jocelyne TIMON en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Pierre NICOLLE.

Procède à l'élection d'un nouvel assesseur au Bureau du SIRMOTOM

↳ Monsieur Alain CORBIN, avec 40 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé « élu » 6^{ème} Assesseur du Syndicat, par Monsieur Yves JEGO Président, qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 21 novembre 2016, tel qu'il est annexé.

Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes référencé 2015-0171/G 2017-0070 C du 12 décembre 2016, et de la tenue du débat au sein du Conseil Syndical ;
- ↪ De mandater Monsieur le Président pour transmettre le présent rapport à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Décide à l'unanimité

- ↪ De demander au Préfet de Seine-et-Marne de dissoudre le SYTRADEM pour les motifs et dans les conditions ci-avant exposés.
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à conduire, au nom du SIRMOTOM, les négociations sur les conditions de liquidation du SYTRADEM et la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif, et le transfert des contrats en cours d'exécution.
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes ou documents pertinents pour la dissolution du SYTRADEM.

Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe.
- ↪ Que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.
- ↪ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ↪ Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↪ De prendre connaissance de la liste des marchés publics lancés au 1^{er} trimestre 2016 et conclus en 2016, et la liste des marchés lancés à partir du 2^{ème} trimestre,
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à publier la liste sur le profil acheteur achatpublic.com, ainsi que sur le site internet du SIRMOTOM,



De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision.

LISTE DES MARCHES PUBLICS DONT LA PROCEDURE A ETE LANCEE AU 1 ^{ER} TRIMESTRE 2016 ET CONCLUS EN 2016 (SELON L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)			
Objet	Type de procédure	Date du marché	Nom et adresse de l'attributaire
MARCHE DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
LISTE DES MARCHES PUBLICS DONT LA PROCEDURE A ETE LANCEE A PARTIR DU 2 ^{ème} TRIMESTRE 2016 ET CONCLUS EN 2016 (SELON L'ARTICLE 102 DE L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23/07/2015 ABROGEANT L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)			
Objet	Type de procédure	Date du marché	Nom et adresse de l'attributaire
MARCHE DE TRAVAUX			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
-	-	-	-
<i>montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
<i>Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée</i>			
-	-	-	-
MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
<i>Montant égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT</i>			
Location d'un véhicule pour le tractage de la déchiqueteuse dans le cadre de l'opération "Broyage des déchets verts à domicile"	MAPA< 25.000 € H.T.	25/05/2016	M.C.V.A. 24 Ter route du Petit Fossard 77130 VARENNES SUR SEINE



Mission d'assistance et de conseil juridique	MAPA< 25.000 € H.T.	04/11/2016	Cabinet RAVETTO et ASSOCIES 6 Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 PARIS
Assistance et accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable	MAPA< 25.000 € H.T.	30/12/2016	Cabinet NESTRANNY CONSEIL 38 Bis rue du Général Leclerc 78570 ANDRESY
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée			
-	-	-	-
Montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée			
-	-	-	-

Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte de la nouvelle dénomination des grades cités précédemment, à compter du 20 février 2017.

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM.

Prenne acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats suivants :

- **Convention avec le Centre de Gestion relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail**

Dans le cadre de la présente convention, le Conseiller en Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion intervient en qualité d'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, et sera accompagné au minimum par l'autorité territoriale ou son représentant, et par l'assistant et/ou le conseiller de prévention chargé de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que par toute personne jugée nécessaire au bon déroulement de la mission.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La prestation annuelle s'établit sur la base d'un tarif horaire de 53,50 € T.T.C.

- **Convention avec le Centre de Gestion relative aux actions de conseils et de formations dans le domaine de la santé et la sécurité au travail**

Le SIRMOTOM a décidé de recourir au service de prévention des risques professionnels constitué auprès du Centre de Gestion pour les actions suivantes et dans le respect des textes réglementaires :

- Actions de conseils en milieu professionnel,



- Réalisation et animation d'actions de sensibilisation ou de formation thématique à destination des élus, personnels, membres des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail),
- Réalisation et animation d'actions de formation des assistants et conseillers de prévention.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La prestation annuelle s'établit sur la base d'un tarif journalier de 321,00 € T.T.C.

- **Convention avec le Centre de Gestion pour les prestations avancements d'échelon et de grade**

Les prestations d'avancements d'échelon et de grade avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, sont renouvelées pour une durée d'un an. Celles-ci prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour un montant annuel de 60 € T.T.C.

- **Contrat avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment**

Le contrat est conclu avec la Société SEMS pour le nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure du bâtiment, utilisation d'une nacelle pour l'exécution de la prestation ainsi qu'une équipe de deux opérateurs.

Ce contrat compte 4 passages par an. Le montant de la prestation trimestrielle est de 910,00 € H.T. soit 1.092,00 € T.T.C.

- **Contrat avec la Société JVS « Millésime Intégral »**

Ce contrat porte sur les prestations liées aux logiciels finances et ressources humaines/paies, fournis par la société JVS-MAIRISTEM. Il est conclu pour une durée de trois ans, pour un forfait annuel T.T.C. sur la 1^{ère} année de 11.910,00 €, et pour les deux années suivantes un forfait annuel T.T.C. de 8.340,00 €.

- **Contrat avec la Société JVS pour la maintenance du matériel informatique du site**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le fournisseur assurera au bénéfice du SIRMOTOM, les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement du matériel initial et des adjonctions ayant fait l'objet d'avenant écrit.

Le contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Le montant de la prestation annuelle est de 1.743.97 € H.T. soit 2.092,77 € T.T.C.

- **Convention avec la commune de Bazoches les Bray pour la valorisation des déchets verts par le compostage en cimetièrre**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SIRMOTOM et la commune de Bazoches les Bray, concernant la valorisation des déchets verts du cimetière par le biais du compostage. Elle est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.



- **Convention bipartite entre le SIRMOTOM et Confluence Habitat pour l'implantation et l'usage des points d'apport volontaire**

Le SIRMOTOM, ayant la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, développe en partenariat avec les communes de son territoire, un nouveau système de collecte constitué de bornes semi-enterrées et enterrés, destiné à faciliter la collecte des déchets ménagers, des emballages, des journaux/revues/magazines et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels et des colonnes aériennes.

La présente convention est conclue pour une période de 10 ans à compter de sa signature, et a pour objet de définir les obligations juridiques, techniques et financières de l'exploitation et de la maintenance des points d'apport volontaire nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages des journaux/revues/magazines et du verre, sur les sites détaillés en annexe de la convention.

- **Convention d'assistance juridique avec le Cabinet Ravetto et Associés**

Le présent marché a pour objet de confier des prestations d'assistance et de conseil juridique dans la préparation des procédures de marchés publics, afin si possible, de prévenir tout développement contentieux ou, le cas échéant, d'apporter une assistance juridictionnelle.

Il pourra également s'agir de confier des prestations d'assistance pour les questions ponctuelles susceptibles de se poser dans le cadre de l'activité courante du Syndicat, notamment en matière de droit des marchés publics.

Ces demandes d'intervention pourront notamment porter sur :

- Participation à des réunions de travail ou de négociation, notamment avec les conseils juridiques des partenaires du SIRMOTOM ;
- Préparation de courriers, notes d'argumentation, conclusions et mémoires à produire devant les juridictions ;
- Négociation de transactions ;
- Participation à des audiences, en particulier devant les juridictions administratives ou civiles ;
- Préparation ou revue de documents contractuels ou juridiques ;
- Assistance à la conduite de procédures de passation de contrats et marchés ;
- Revue de documents préparés par les services du Syndicat ou par ses assistants ;
- Demandes d'avis juridiques ponctuels à l'oral ou à l'écrit.

Les honoraires sont calculés selon le temps consacré au traitement des dossiers qui lui seront confiés, par application d'un tarif horaire de 185 euros H.T.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans à compter de sa notification renouvelable une fois.



- **Convention d'assistance et d'accompagnement dans les procédures d'élaboration budgétaire et de suivi comptable avec le Cabinet Nestranny Conseil**

Le présent contrat est un contrat de prestation de conseil à caractère financier, ayant pour objet les missions suivantes :

- Assistance auprès des élus du Conseil Syndical dans toutes les étapes budgétaires et comptables, à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, du vote du Budget Primitif, des décisions modificatives, et du vote du Compte Administratif.
- Accompagnement et conseil auprès de la Directrice Générale des Services, sur l'analyse, la validation, et la mise en œuvre des procédures budgétaires, comptables et financières.
- Selon le besoin, à la demande du Syndicat, cette mission d'assistance peut s'exécuter à l'occasion de la tenue des Commissions Finances, du Bureau, et du Conseil Syndical du SIRMOTOM.

Les prestations seront facturées 900 € HT par journée pour un maximum pour un montant maximum de 25.000 € HT, ou 30.000 € TTC pour la durée du contrat, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

↳ Des affaires et questions diverses suivantes :

- **Information sur la mise en place d'un maillage de points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés**

Durant l'année 2017, Le SIRMOTOM étudiera le développement d'un réseau de points d'apport enterrés et semi-enterrés sur son territoire. Il est rappelé que, lorsque les points définitifs auront été déterminés, le syndicat prendra entièrement à sa charge les travaux de mise en place, et la fourniture des conteneurs.

-----oooOOooo-----